Ville de
Saint-Raymond
Une force de la nature
AU SERVICE DES CITOYENS

VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph,
Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202
Télécopieur : 418 337-2203

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SURVEILLANCE DES TRAVAUX
MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Description des services : **La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la surveillance des travaux dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo.**

Documents d'appel d'offres : **Disponibles sur SÉAO à compter du mercredi 22 mars 2023.** *http://www.seao.ca* ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Représentante du dossier : **Mme Chantal Plamondon, greffière.** L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est *chantal.plamondon@villesaintraymond.com*

Dépôt des soumissions : **Avant 11 h, le vendredi 21 avril 2023.** L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond.

> 15359

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat. Le présent contrat est assujetti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 16 mars 2023.

La greffière et directrice générale par intérim,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis de la clôture d'inventaire des biens de la succession de Madame Monique Giguère, en son vivant domiciliée à Fossambault-sur-le-Lac (Québec), décédée le 24 novembre 2023. L'inventaire peut être consulté au 1611 rue des Draveurs, Lévis (Québec), G6Z 2L1.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac (Québec), le 16 mars 2023
Guy Maranda, liquidateur

800 000 QUÉBÉCOIS SONT ANALPHABÈTES

Aidez-nous à les aider!

Faites un don :
1 800 361-9142
fondationalphabetisation.org

Fondation pour l'alphabétisation
Des mots d'espoir

Pour voir toutes nos nouvelles, vous pouvez aussi nous suivre sur Facebook.

Courrier de Portneuf
facebook.com/courrierdeportneuf

Ville de Saint-Raymond
Une force de la nature
AU SERVICE DES CITOYENS

VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph,
Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202
Télécopieur : 418 337-2203

APPEL D'OFFRES PUBLIC

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Description des travaux : **La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo, incluant la réalisation des travaux suivants :**

- Mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement entre le poste de pompage SR-5 et le site de traitement par excavation et forage dirigé, incluant l'installation de chambres de vidange et de vannes d'air (4 chambres), le tout sur une longueur approximative de 2 200 mètres linéaires;
- Remplacement de la mécanique de procédé et du cabinet électrique au poste de pompage SR-5;
- Modifications au site de traitement des eaux usées.

Documents d'appel d'offres : **Disponibles sur SÉAO à compter du mercredi 22 mars 2023.** *http://www.seao.ca* ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Représentante du dossier : **Mme Chantal Plamondon, greffière.** L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est *chantal.plamondon@villesaintraymond.com*

Dépôt des soumissions : **Avant 11 h, le vendredi 21 avril 2023.** L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat. Le présent contrat est assujetti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 16 mars 2023.

La greffière et directrice générale par intérim,

Chantal Plamondon, OMA

> 15350

Dites-le à tout le monde! Annoncez dans le Courrier de Portneuf!

Vous êtes en affaires?

COURRIER DE PORTNEUF
Un site dynamique

DESCHAMBAULT-GRONDINES

MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Est par les présentes donné par la soussignée, QUE :

Lors de l'assemblée ordinaire du lundi 13 mars 2023, il y a eu présentation d'un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement N°236-19. Tel que requis par l'article 9 de la Loi, en voici un résumé;

Une rémunération de 27 121,77 $ et une allocation de dépenses de 13 560,89 $ sont versées au maire pour l'année 2023;

Une rémunération de 8 106,05 $ et une allocation de dépenses de 4 053,03 $ sont versées à chacun des conseillers pour l'année 2023;

Il est proposé dans le projet de règlement :

- Qu'une rémunération annuelle de 27 121,77 $ et une allocation de dépenses de 13 560,89 $ soient versées au maire;
- Qu'une rémunération annuelle de 8 106,05 $ et une allocation de dépenses de 4 053,03 $ soient versées à chacun des conseillers;
- Que le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2023;

L'adoption de ce règlement doit avoir lieu lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2023 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 22e JOUR DE MARS 2023.

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et Greffière-trésorière

> 15390

MRC de PORTNEUF

AVIS PUBLIC

TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf :

Que lors de son assemblée régulière tenue le 15 mars 2023, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son règlement numéro 411 intitulé « Règlement numéro 411 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures (numéro 364) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf afin de tenir compte des dernières modifications législatives »;

Que ledit règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi et quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 411 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 16 MARS 2023

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

> 15370

Quand votre entreprise a un besoin vital de marketing local...
NOUS SOMMES LÀ!
COURRIER DE PORTNEUF

Saint-Marc-des-Carrières
De service, de nature

965 boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0
Tel. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas directeur général/greffier-trésorier de ladite Ville, que les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures ci-dessous lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le **11 avril 2023 à 20 heures**, au Centre communautaire et culturel situé au 1770 boulevard Bona-Dussault.

Lors de cette séance, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le conseil.

Nature et effets des dérogations demandées:

➔ Adresse: 151 rue du parc industriel (lots 4 640 459 et 4 640 460 du cadastre du Québec)

- Régulariser quatre climatiseurs localisés en cour avant alors que ceux-ci sont autorisés en cours latérale ou arrière uniquement;
- Régulariser l'implantation d'un agrandissement situé à 8,07 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale est fixée à 9 mètres.

Dispositions du Règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Ib-3.

➔ Adresse : 609 rue Rodrigue (lots projetés 6 569 251 et 6 569 252 du cadastre du Québec)

- Autoriser deux lots dont la profondeur moyenne serait respectivement de 22,69 mètres dans le cas du lot projeté 6 569 251 et, de 22,25 mètres dans le cas du lot projeté 6 569 252 alors que le minimum exigé est de 27 mètres pour un lot desservi (habitation unifamiliale jumelée).

Dispositions du Règlement de lotissement 311-00-2012 en vigueur, zone Rb-5.

➔ Adresse : 634-638 avenue Principale (lot projeté 6 569 253 du cadastre du Québec)

- Autoriser trois garages en cour arrière (deux isolés et un attenant au bâtiment principal) alors qu'un seul garage est permis sur un terrain de cette superficie;
- Permettre que deux garages isolés soient combinés alors que la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires est de 2 mètres;
- Permettre que la superficie du garage attenant ainsi que celle du garage isolé situé à l'extrémité ouest du lot soient supérieures à la superficie maximale permise de 85 mètres carrés;
- Permettre que les implantations dérogatoires existantes des garages soient maintenues à moins d'un mètre des lignes latérales du terrain.

Dispositions du Règlement sur le zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Ma-1.

Fait à Saint-Marc-des-Carrières, ce 16 mars 2023

Marc-Eddy Jonathas, dir.gén./greffier-trésorier

Quand on cherche une propriété, c'est avec les yeux

Vous êtes un courtier immobilier?
Montrez vos propriétés à nos lecteurs.
418 285-0211

COURRIER DE PORTNEUF
Une équipe dynamique

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

>15307

AVIS PUBLIC
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
LE 3 AVRIL 2023
RÈGLEMENT NO 2022-279-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-250 (Établissements de résidence principale – zone 2H)

SECTEUR CORRESPONDANT AUX ZONES
(Voir adresse de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 20 FÉVRIER 2023, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant aux zones 2H, 1H et 3H)

1. Introduction
Conformément au processus particulier prévu à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique (LQ 2021, c. 30)*, le conseil a adopté autant de règlements distincts pour tenir compte des dispositions particulières prévues à cette Loi en lien avec les dispositions du second projet de règlement qui avaient pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-279-2.

Finalement, aux fins de la détermination du secteur visé par le présent avis, l'énumération des **zones**, telles qu'elles sont identifiées au plan de zonage, n'est qu'à titre informatif, le territoire composé de l'ensemble de ces zones étant à la base de la délimitation du secteur visé.

En conséquence, le seul secteur qui doit être considéré à l'étape du registre est celui apparaissant à la section 4 du présent avis.

2. Objet du Règlement no 2022-279-2
Le 20 février 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-279-2 modifiant le Règlement de zonage no 2017-250. Celui-ci est modifié par l'ajout, à la section 6 du chapitre 15 (Dispositions particulières applicables à certains usages et à certaines zones), de l'article suivant : 154.6. Dans la zone 2H, les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 154.2, de même que celles prévus à l'article 154.4, s'appliquent à un établissement de résidence principale dans la zone 2H, en faisant les adaptations nécessaires ».

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat
Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 202-279-2 modifiant le Règlement de zonage no 2017-250 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le lundi 3 avril 2023, à l'Hôtel de Ville au 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec).

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 avril, à 19h05, au 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec).

4. Secteur
À titre informatif, ce territoire correspond au périmètre d'un ensemble formé des zones 1H, 2H et 3H, telles qu'elles sont identifiées au plan de zonage.

Adresses	Zone
1012 à 1054 chemin Thomas-Maher	3H
1075 chemin Thomas-Maher	1H & 2H

Si vous avez des questions sur l'identification de ce périmètre (secteur), ou si un immeuble en particulier se situe dans ce secteur, vous pourrez communiquer avec la personne identifiée à la section 6 du présent avis. »

5. Nombre de signatures requis
Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations
Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, à la section Avis publics.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, vous pouvez communiquer avec monsieur Luc Harvey, directeur général et greffier-trésorier, au 418-875-3355, ou à son courriel info@villelacstjoseph.com.

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre
Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché au bureau de la Ville et publié dans le présent journal, est disponible sur le site Internet de la Ville, à la section Avis publics. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 13 mars 2023

Luc Harvey
Le directeur général et greffier-trésorier,

Quand on cherche une propriété, c'est avec les yeux
Vous êtes un courtier immobilier?
Montrez vos propriétés à nos lecteurs.

COURRIER DE PORTNEUF
Une équipe dynamique
418 285-0211

Saint-Marc-des-Carrières

De service, de nature

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Aux Contribuables de la susdite VILLE,

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, que le conseil de cette municipalité, à une session tenue en présentiel, le 14 mars 2023, a adopté le règlement #332-00-2023 intitulé: **«RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #310-00-2012 ET AU RÈGLEMENT #258-07-2013 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES COMPTEURS D'EAU ».**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 965, boul. Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carrières, aux heures normales de bureau, soit de 8h00 à midi et 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à midi le vendredi.

Publié à Saint-Marc-des-Carrières, ce 16e jour de mars 2023.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén./greffier-trés.

DESCHAMBAULT GRONDINES

Municipalité de Deschambault-Grondines
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par :

- Un projet de Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction N°127-11;
- Un projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

>153.89

1. Lors d'une séance tenue le 13 mars 2023, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté :

   - Un premier projet de « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction N°127-11 ».

     Le but de ce règlement est d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretours prévue au règlement de construction N°127-11 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

   - Un projet de « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

     Le but de ce règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

     Il vise plus particulièrement à préserver les bâtiments érigés sur le territoire de la municipalité qui présentent une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), en interdisant leur démolition, sauf si le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition selon les modalités prescrites au présent règlement.

3. Une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 20 heures au Centre des Roches, situé au 505, chemin Sir-Lomer-Gouin à Deschambault-Grondines. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement seront expliqués et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Les projets de règlement ainsi que leurs résumés peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 120, rue Saint-Joseph à Deschambault-Grondines, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15, le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au (https://deschambault-grondines.com/)

5. Les projets de règlement adoptés contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 22 MARS 2023.

Karine St-Arnaud, directrice
générale et greffière-trésorière